

MISE EN CONTEXTE

Sensible à l'engagement du gouvernement provincial à accroître l'autonomie alimentaire de la province, il est souhaité de répondre aux besoins du territoire en apportant un soutien à la production locale, à la relève agricole, à l'innovation ainsi qu'à l'accès à des aliments locaux de qualité sur l'ensemble du territoire.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'équipements pour la production horticole représente un défi financier important pour les entreprises de ce secteur en démarrage ou en situation de relève, et que plusieurs de ces équipements de base ne sont pas couverts par les programmes d'aide existants.

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la productivité et de l'efficacité du travail dès les premières années d'exploitation repose en partie sur l'accès à du matériel adapté aux besoins spécifiques des entreprises maraîchères.

CONSIDÉRANT QUE le soutien à la relève agricole et le développement d'une agriculture de proximité font partie des priorités identifiées dans l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est **ATTENDU QUE** le comité directeur de l'Entente sectorielle libère une partie de l'enveloppe budgétaire pour mettre en place une mesure de soutien à l'achat d'équipements pour la production horticole non admissibles dans d'autres programmes, afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises maraîchères en phase de démarrage ou de transmission.

OBJECTIF DE LA MESURE

- Réduire les obstacles financiers liés à l'achat de petits équipements agricoles pour les entreprises maraîchères en démarrage ou en situation de relève.
- Favoriser l'accès à des outils adaptés permettant d'optimiser les tâches quotidiennes.
- Encourager l'amélioration des pratiques culturales par l'usage d'outils plus précis et performants.
- Compléter les programmes d'aide existants en ciblant des dépenses qui ne sont pas admissibles.

PÉRIODE D'OUVERTURE DE LA MESURE

Les promoteurs pourront déposer des demandes à compter du 23 janvier 2025 jusqu'à épuisement des fonds disponibles ou au plus tard le 31 mars 2026.

PROMOTEUR ADMISSIBLE

- Entreprises individuelles ou en nom collectif
- Entreprises incorporées

Le promoteur doit aussi :

- Être âgé de 40 ans et moins (39 ans et 364 jours) ;
- Détenir au moins 1 % des parts dans l'entreprise ;
- Détenir des parts dans l'entreprise depuis moins de 10 ans ;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS

- L'entreprise doit être située sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Doit être constituée légalement auprès du Registraire des entreprises (REQ)
- Doit avoir son numéro d'identification ministériel (NIM)
- Ne doit pas figurer sur la liste **Registre des entreprises non admissibles** aux contrats publics (RENA)

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Équipements pour la production horticole figurant sur la liste des équipements admissibles en annexe
- Équipements pour la production horticole admissible à la suite de l'analyse de la demande du formulaire *Description d'équipements*
- Équipements neufs ou usagés provenant d'un détaillant

Une liste d'équipements sera jointe au formulaire.

Si les équipements souhaités ne figurent pas dans la liste, la section *Description d'équipements* du formulaire doit être complétée. Une analyse de la demande sera effectuée pour confirmer l'admissibilité de la demande.

Les équipements ne doivent pas être admissibles dans un autre programme d'aide existant.

Les fournisseurs québécois sont à privilégier pour l'achat des équipements.

MODALITÉS DE L'AIDE NON REMBOURSABLE

1. Soumettre une demande d'admissibilité

- Remplir le formulaire « **ESDBAT : Mesure de soutien à l'achat d'équipements pour la production horticole** ».
- Y joindre les factures ou les soumissions originales
- Dans le cas d'acquisition d'équipements qui ne figurent pas sur la liste, veuillez compléter la section du formulaire prévu à cet effet.

2. Décaissement

- Si la demande est acceptée, 40 % des sommes seront versées
- Le résiduel de l'aide sera versée sous réception des factures finales

Les dépenses engagées avant le 16 décembre 2025 ne sont pas admissibles.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide accordée est basée sur les coûts réels des utilisateurs.
- Le montant est fixé à **50 % des factures soumises jusqu'à un maximum de 4 500 \$ par entreprise.**

TRANSMISSION DES FACTURES ET RÉCLAMATIONS

Responsabilité du producteur

- Le producteur est **le seul responsable** de fournir ses factures originales au **CLD Abitibi** pour effectuer une réclamation.

Factures requises

- **Seules les factures originales** sont acceptées.

Disponibilité des fonds

- Les réclamations seront traitées **jusqu'à épuisement des fonds disponibles.**

COORDONNÉES POUR L'ENVOI ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Voici les coordonnées où transmettre votre demande et vos factures. Toutes les demandes doivent se faire de manière électronique, aucune demande faite par la poste ne sera traitée.

Melyna Rouleau

CLD Abitibi

819 732-6918 poste 258

melyna.rouleau@cldabitibi.com

LISTE DES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES

Contrôle des ravageurs

Toiles d'occultation

Couvre-sols

Outils de désherbage mécaniques, manuels, électriques ou thermiques usagés

Agent de lutte biologique ou phéromones à l'exception de : Mouches stériles de l'oignon, trichogrammes pour la lutte contre la pyrale du maïs

Préparation de sol

Motoculteur multifonctionnel

Dérouleuse à paillis

Épandeurs pour l'application en bandes de matières fertilisantes (si moins de 5 ha cultivés)

Grelinette

Fertilisation et semis

Équipements de travail de sol manuel ou tiré (neuf ou usagé) Exemple : chisel, sous-soleuse, buteuse, herbe à disques ; Petits équipements qui travaillent sur une largeur de 1 à 3 mètres.

Semoirs ou planteurs (manuels ou non)

Irrigation

Systèmes d'irrigation (goutte à goutte ou par aspersion)

Applicateur de goutte-à-goutte

Brumisateur (en serre)

Table innondante

Serre

Mini-tunnels

Tunnels

Système de tuteurs

Éclairage au LED

Chauffage à gaz ou électrique

Système de contrôle climatique

Pyranomètre

Récolte

Sécateurs, couteaux

Chariot de récolte

Bacs de récoltes

Conditionnement

Coupe-tiges et racines

Station de lavage pour les fruits et légumes (exclus la gestion des eaux de lavage)